



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



46^e CONSEIL DIRECTEUR

57^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., EUA, 26-30 septembre 2005

RÉSOLUTION

CD46.R8

PROJET DE BUDGET PROGRAMME DE L'ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2006-2007

LE 46^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le Rapport final de la 136^e Session du Comité exécutif (document CE136/FR);

Ayant examiné le Projet de budget programme de l'Organisation panaméricaine de la santé pour l'exercice financier 2006-2007, présenté dans le *Document officiel 317*;

Notant les majorations importantes des coûts liés aux postes pour 2006-2007, dues essentiellement aux ajustements des devises sur le marché financier international par rapport au dollar des États-Unis, malgré la plus grande compression proposée dans le personnel du Secrétariat;

Ayant présent à l'esprit l'initiative de la Directrice concernant l'adoption d'un budget programme axé sur les priorités et répondant aux commentaires et recommandations reçus des États Membres après la 136^e session du Comité exécutif;

Notant que la Directrice propose un budget programme qui tient compte des préoccupations économiques des États Membres et des mandats de l'Organisation sur le plan de la santé publique;

Ayant présent à l'esprit l'impact du versement ponctuel des contributions sur la capacité de l'Organisation à planifier et à mettre en œuvre des programmes adéquatement financés;

Tenant compte de l'article 14.C de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé et de l'article III, paragraphes 3.5 et 3.6 du Règlement financier de l'OPS,

DÉCIDE :

1. De remercier le Comité exécutif pour son examen préliminaire et son compte rendu du projet de budget programme.
2. De remercier la Directrice pour l'attention portée aux économies sur les coûts et la fixation des priorités en élaborant le budget programme.
3. D'approuver le Programme de travail du Secrétariat présenté au Conseil directeur et mis au point sans accroissement des contributions nettes, tel qu'ébauché dans le projet de budget programme pour la période biennale 2006-2007, *Document officiel 317*, étant entendu que cette décision ne doit pas être interprétée comme une indication d'une politique de croissance soutenue à base zéro à utiliser pour l'élaboration de futurs budgets.
4. D'encourager tous les pays à apporter des contributions volontaires en appui aux priorités recensées dans l'initiative de 2% contenue dans le Document officiel 317; et de demander au Secrétariat d'établir un rapport sur ces efforts.
5. D'encourager les pays à s'acquitter de leurs arriérés et à effectuer des versements ponctuels de leurs contributions.
6. D'affecter le montant de US\$ 288.781.638 pour la période financière 2006-2007, réparti de la manière suivante :

<u>SECTION</u>	<u>TITRE</u>	<u>MONTANT</u>
1	Maladies transmissibles	24.346.900
2	Maladies non transmissibles et réduction des facteurs-risques	17.165.100
3	Développement durable et santé environnementale	30.236.800
4	Santé familiale et communautaire	15.759.700
5	Technologies sanitaires	5.610.800
6	Développement des systèmes de santé	47.787.100
7	Gestion des connaissances et technologie de l'information	19.072.100
8	Procédures gestionnaires et administratives	49.260.900
9	Présence essentielle dans les pays	46.378.600
10	Variable des pays	4.950.000
11	Assurance-maladie des personnes à la retraite	5.000.000
	<u>Budget opérationnel effectif pour 2006-2007 (Parties 1-11)</u>	<u>265.568.000</u>
12	Contributions du personnel (Transfert au Fonds de péréquation des impôts)	23.213.638
	<u>Total – Toutes les sections</u>	<u>288.781.638</u>

7. Que les affectations seront financées à partir des sources suivantes :

(a) Contributions :

États Membres, Gouvernements participants et Membres associés au barème adopté par l'Organisation des États Américains conformément à l'article 60 du Code sanitaire panaméricain ou conformément aux résolutions du Conseil directeur et de la Conférence sanitaire panaméricaine.....196.513.638

(b) Recettes diverses.....14.500.000

(c) Part AMRO approuvée par la résolution WHA58.32.....77.768.000

TOTAL 288.781.638

8. En fixant les contributions des États Membres, des Gouvernements participant et des Membres associés, leurs contributions seront réduites du montant porté à leur crédit dans le Fonds de péréquation des impôts, sauf que les crédits de ceux qui prélèvent des impôts sur les rémunérations reçus par leurs ressortissants et résidents du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) seront diminués du montant de ces remboursements d'impôt par le BSP.

9. Qu'en fonction du Règlement financier de l'OPS, les montants qui ne dépassent pas les affectations budgétaires notées aux termes du paragraphe 4 seront disponibles pour le paiement des engagements des dépenses pris du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007 compris. Sans préjudice de ce qui précède, les engagements pour la période financière 2006-2007 se limiteront au budget opérationnel effectif, à savoir les sections 1-11.

10. Que la Directrice sera autorisée à transférer les crédits entre les sections programmatiques 1-9 du budget opérationnel effectif du moment que ce transfert de crédit entre les sections ne dépasse pas 10% de la section dont le crédit est transféré, exception faite de la disposition relative aux transferts du Programme de Développement du Directeur dans la section 8. Sauf en ce qui concerne la disposition afférente au Programme du Développement du Directeur dans la Section 8, les transferts de crédit entre les sections budgétaire d'un montant supérieur à 10% de la section d'où proviennent les crédits peuvent être effectués si le Comité exécutif donne son accord. La Directrice est autorisée à appliquer les montants qui ne dépassent la barre spécifiée dans la disposition du Programme de Développement du Directeur aux sections du budget opérationnel d'où sera pris l'engagement de dépenses. Tous les transferts de crédits budgétaires seront notifiés au Conseil directeur ou à la Conférence sanitaire panaméricaine

11. Les dépenses dans la section 10 seront faites conformément aux critères approuvés par le 39^e Sous-Comité de Planification et de Programmation et présentés au 46^e Conseil directeur dans le *Document officiel 317*. Les dépenses de la Section 10 seront ajoutées à la section d'affectation programmatique correspondantes au moment de la notification.

12. La dépense dans la section 11 est une dépense réglementaire et sera ventilée proportionnellement entre les sections 1-9 au moment de la notification.

(Huitième réunion, le 29 septembre 2005)